

COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 5 février à 18 h 30, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président

Etaients présents :

Président	Monsieur BRAULT Jean-Luc		
1^{ère} Vice-Présidente	Madame PENNEQUIN Elisabeth	1^{er} membre	---
2^{ème} Vice-Président	Monsieur MONCHET Francis	2^{ème} membre	Monsieur BERTHAULT Jean-Louis
3^{ème} Vice-Président	Monsieur MARINIER Jean-François	3^{ème} membre	Monsieur CHARLUTEAU Daniel
4^{ème} Vice-Président	Monsieur SAUQUET Claude	4^{ème} membre	---
5^{ème} Vice-Présidente	Madame DELORD Martine	5^{ème} membre	Monsieur MARTELLIERE Eric
6^{ème} Vice-Président	Monsieur PAOLETTI Jacques	6^{ème} membre	Monsieur GAUTRY François
7^{ème} Vice-Président	Monsieur CHARBONNIER François	7^{ème} membre	
8^{ème} Vice-Présidente	---	8^{ème} membre	Madame CHARLES Françoise
9^{ème} Vice-Président	Monsieur SIMIER Claude	9^{ème} membre	Monsieur SINSOIN Daniel
10^{ème} Vice-Président	Monsieur GOUTX Alain	10^{ème} membre	Monsieur LANGLAIS Pierre

Nombre membres du bureau :

- en exercice : 19
- présents : 15
- votants : 17

Date de convocation :
2 Janvier 2018

Etait absent excusé : Madame COLONNA Anne-Marie - Monsieur CHARRET Bernard - Monsieur ALMYR Jean-Claude -

Absents ayant donné procuration :

Madame COLONNA Anne-Marie à Monsieur BRAULT Jean-Luc - Monsieur CHARRET Bernard à Monsieur CHARLUTEAU Daniel-

Monsieur MARTELLIERE Eric est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte

Monsieur Franck DUPUET, gérant du Bureau d'études, SARL DUPUET Franck et Associés, sis 56, rue de Suède, 37100 TOURS, spécialisé dans l'eau et l'environnement, est intervenu sur les modifications législatives en cours s'agissant du transfert de la compétence eau et assainissement initialement fixé à l'échéance du 1^{er} janvier 2020. Ce transfert peut être repoussé de 2020 à 2026. Il sera donc proposé au Conseil, lors de la séance communautaire du 26 février 2018, de se prononcer sur la date de transfert au 1^{er} janvier 2016 de ladite compétence. Ne remettant cependant pas en cause son caractère obligatoire à plus ou moins brève échéance, la prochaine Commission eau et assainissement fixée le 19 février 2018 devra émettre un avis sur la poursuite de l'étude technique et financière confiée au bureau d'Etudes DUPUET.

Le bureau a délibéré ensuite sur les dossiers suivants :

Enfance Jeunesse

1. ACCUEILS JEUNES COMMUNAUTAIRES : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Afin de définir et d'harmoniser les règles de fonctionnement applicables aux accueils jeunes communautaires(AJC), (Fougères-sur-Bièvre, Contres, Saint-Aignan, Selles-sur-Cher, Noyers-sur-Cher et Montrichard Val de Cher), il est proposé à l'assemblée d'adopter un règlement intérieur commun à l'ensemble des AJC susvisées.

- **Vu** le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux mineurs accueillis hors du domicile parental ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral N° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des Communautés de communes Val de Cher Controis et Cher à La Loire ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral N° 41-2017-11-17-008 du 17 novembre 2017 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté au 1^{er} janvier 2018;
- **Considérant** la nécessité d'établir un règlement intérieur unique pour l'ensemble des Accueils Jeunes communautaires soit 6 Accueils ados (Fougères-sur-Bièvre, Contres, Saint-Aignan, Selles-sur-Cher, Noyers-sur-Cher et Montrichard Val de Cher) ;

Le bureau communautaire, **à l'unanimité**, approuve le règlement intérieur ci-annexé applicable aux accueils jeunes communautaires (Fougères-sur-Bièvre, Contres, Saint-Aignan, Selles-sur-Cher, Noyers-sur-Cher et Montrichard Val de Cher).

2. ACCUEILS DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Afin de définir et d'harmoniser les règles de fonctionnement applicables aux accueils de loisirs communautaires, (Montrichard-Val-de-Cher, Saint-Aignan, Saint-Georges-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Selles-sur-Cher, Noyers-sur-Cher et Vallières-les-Grandes), Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter un règlement intérieur commun à chacun.

- **Vu** le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux mineurs accueillis hors du domicile parental ;
 - **Vu** l'arrêté préfectoral N°41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des Communautés de communes Val de Cher-Controis et Cher à La Loire ;
 - **Vu** l'arrêté préfectoral N° 41-2017-11-17-008 du 17 novembre 2017 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté au 1^{er} janvier 2018;
 - **Considérant** la nécessité d'établir un règlement intérieur unique pour l'ensemble des Accueils de Loisirs communautaires (Montrichard-Val-de-Cher, Saint-Aignan, Saint-Georges-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Selles-sur-Cher, Noyers-sur-Cher et Vallières-les-Grandes) ;
- Le bureau communautaire, **à l'unanimité**, approuve le règlement intérieur ci-annexé applicable aux accueils de loisirs communautaires (Montrichard-Val-de-Cher, Saint-Aignan, Saint-Georges-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Selles-sur-Cher, Noyers-sur-Cher et Vallières-les-Grandes).

Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé à signer ces deux règlements et tous documents afférents à leur mise en œuvre. Ils seront applicables dès leur publication.

Aménagement de l'Espace

3. COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE PONTLEVOY

L'équipement sportif prévu sur l'emplacement réservé n°6 du plan local d'urbanisme de la Commune de Pontlevoy a été finalement réalisé en 2013, sur l'emplacement réservé n°1, Parc de la Belle Etoile. L'emplacement réservé n°6, situé sur le site de la Chevière est donc désormais devenu inutile et doit être supprimé. Dans le cadre de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), dont est dotée la Communauté, il est proposé au Bureau d'approuver la prescription de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme communal de Pontlevoy, afin de le rendre cohérent avec le projet de suppression d'emplacement réservé susvisé.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme en vigueur et notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-45 à L153-47,
- **Vu** la délibération d'approbation du PLU du Conseil municipal de la commune de Pontlevoy en date du 17 novembre 2004, révisé le 24 mars 2006, mis à jour le 07 avril 2011, révisé le 22 février 2013 et mis à jour le 26 novembre 2015,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis en date du 30 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Cher-Controis n°27M17-1-en date du 27 mars 2017 déléguant au Bureau communautaire les modifications de Plan Local d'Urbanisme des communes sollicitées par les Communes,
- **Vu** le projet de réalisation d'un lotissement communal sur le site de la Chevière,
- **Vu** la présence de l'emplacement réservé n°6 destiné pour un équipement sportif,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de Pontlevoy approuvant la suppression de l'emplacement réservé n°6 en date du 26 janvier 2018,
- **Considérant** que l'équipement sportif prévu sur l'emplacement réservé n°6 a été édifié sur un autre site,
- **Considérant** que la prescription d'une modification simplifiée est nécessaire pour supprimer l'emplacement réservé n°6,
- **Considérant** la nécessité d'adapter le plan de zonage 2-2 (pièce n°4) et la pièce énumérant la liste des emplacements réservés du dossier PLU,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, autorise la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Pontlevoy et décide de mettre le dossier PLU de la commune de Pontlevoy à la disposition de la population, conformément à l'article L.153-47 du code de l'Urbanisme, et selon les modalités suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée n°1 sera mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie et l'information sera publiée dans un Journal Officiel du Département de Loir-et-Cher 8 jours au

moins avant le début de la mise à disposition et de l'afficher également 8 jours avant la mise à disposition du public et ce pendant toute la durée de la mise à disposition fixée à un mois,

- Le dossier comprendra le rapport de présentation, le plan de zonage 2-2 (pièce n°4) et la pièce énumérant la liste des emplacements réservés du projet de modification simplifiée n°1, complété par l'avis des personnes publiques associées et un registre permettant au public de formuler ses observations.

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces nécessaires à l'élaboration de ce document. Les présentes délibérations feront l'objet : d'une transmission aux services préfectoraux de Loir-et-Cher, aux diverses personnes publiques associées, d'un affichage pendant un mois à la mairie de Pontlevoy et au siège de la Communauté de communes Val de Cher-Controis, d'une mention dans un journal officiel diffusé dans le Département de Loir-et-Cher au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition et d'une publication, pour information au recueil des actes administratifs (RAA) du Département de Loir-et-Cher.

Affaires Diverses

4. STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE VAL DE CHER-CONTROIS

Lors de la séance communautaire du 15 décembre 2017, le Conseil a approuvé les statuts de l'office de tourisme communautaire Val de Cher-Controis géré sous la forme d'un EPIC. Ces statuts stipulent que le Comité de direction est composé par des représentants de la Communauté pour la majorité des sièges et par des représentants des activités, organismes intéressés au tourisme sur le territoire communautaire. Ainsi, réuni le 22 janvier 2018, le Comité de Direction a élu un Président, Monsieur Claude SIMIER et un Vice-Président, Monsieur Claude SAUQUET. Lors de ce Comité, il a été proposé d'ouvrir un second poste de Vice-Président accessible à un représentant de la catégorie socio-professionnelle liée à la filière touristique afin de lui permettre d'apporter toute son expérience au service de la politique touristique communautaire à mettre en œuvre. Le bureau a émis un avis favorable pour la création et l'ouverture de ce poste à un candidat issu du milieu socio-professionnel lié au tourisme. Ce dossier sera porté à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 26 Février 2018.

5. PROJET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE DE L'ETANG DE SAINT-JULIEN-DE-CHEDON

Sur invitation de Monsieur Bernard CHARRET, élu communautaire et maire de la Commune de Saint-Julien-de-Chédon, Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, fait part au bureau de sa visite, le mercredi 31 janvier 2018, sur le site de l'étang de ladite commune. Dans le cadre d'un projet de mise en valeur environnementale du site, des échanges ont eu lieu avec les Services Départementaux et une rencontre va être organisée avec la Directrice Départementale des Territoires (DDT) de Loir-et-Cher, Madame Estelle RONDREUX. Le Président s'engage à accompagner Monsieur Bernard CHARRET, dans toutes ses démarches administratives.

La séance est levée à 20 h 40
Contres, le 8 février 2018

Le Président
Jean-Luc BRAULT

